Règlement intérieur de l'association Embruns d'acier

Article I : Valeurs morales et intrinsèques de l'association

L'association promeut et applique des principes de bienveillance et d'empathie, autant qu'elle s'assure du respect de l'inclusivité sous toutes ses formes.

Toute discrimination, tout comportement à caractère offensant ou haineux, sont bannis.

Chaque parole est jugée digne d'écoute.

L'association s'engage à respecter la parité genrée au sein de son Collège dans la mesure où la situation le permet.

Article II : Détail des catégories de membres

- Membre Arrivant·e: Ne règle pas de cotisation et n'a pas de voix. Ce membre dispose d'un délai maximum de six mois actifs pour décider d'intégrer définitivement l'association (moyennant paiement de la cotisation), et le Collège devra statuer sur son admission en tant que Membre Admis·e dans les mêmes délais.
- <u>Membre Admis·e</u>: Ce membre a choisi de rester dans l'association et son adhésion est approuvée par le Collège; iel doit régler sa cotisation. Dispose d'une voix à l'Assemblée générale, peut élire les membres du Collège et y est éligible.
- <u>Membre Collégial·e</u>: Fait partie du Collège et y a une voix dans les prises de décision. Obtient ce statut suite à une élection en Assemblée générale ou par cooptation du Collège actuel.
- <u>Membre Invité·e</u>: Ne règle pas de cotisation. Sur décision du Collège, participe à l'association pour une période prédéfinie, pour une ou des fonctions elles aussi prédéfinies. N'a pas de voix à l'Assemblée générale, mais, dans un cadre limité par sa mission, en a une pour le Collège.
- <u>Membre d'Honneur</u>: En remerciement, se voit offrir son adhésion. N'a pas de voix.

Tous tes les membres peuvent assister au Collège, et s'y exprimer en l'ayant formellement signalé auparavant afin d'être inclus es dans le temps de parole.

Tous tes les membres n'ayant pas de cotisation à régler devront déposer un chèque de caution d'un montant égal à la cotisation.

Chaque membre possédant une licence FFE peut demander à obtenir le **statut de bretteur·euse**, qui lui permet de pratiquer l'escrime artistique dans le cadre de l'association, et doit alors se présenter à une audition (cf. **article V**).

Article III : Détail des motifs de radiation

Tout e membre peut être radié e pour un ou plusieurs des motifs suivants (en plus de ceux exprimés dans les statuts) après examen du Collège :

- Mise en danger de la vie d'autrui.
- Usage non conforme ou jugé dangereux des accessoires de scène (armes ou autres).
- Atteinte aux valeurs morales de l'association.
- Toute action portant atteinte à l'image ou à l'objet même de l'association.
- Non-règlement de sa cotisation en dépit de deux relances.
- Refus du Collège de faire évoluer un·e Membre Arrivant·e vers le statut de Membre Admis·e. Le refus est tacite une fois dépassé le délai de six mois actifs mentionné à l'article II. Un temps d'échange sera proposé aux membres concerné·e·s par ce motif.

Article IV: Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est fixé à 30 euros, et doit être réglé en espèces ou par chèque, au moment de l'adhésion pour les Membres Admis·es, ou au moment de l'obtention du statut de Membre Admis·e.

Un échelonnement en trois fois maximum sur trois mois consécutifs est aussi proposé. Dans ce cas, trois chèques, chacun portant une date d'échéance préalablement convenue, doivent être fournis au Collège au moment de l'adhésion.

Article V : Modalités de l'audition pour obtenir le statut de bretteur euse

L'audition ne dépasse pas une durée d'une heure, et porte principalement sur les notions de sécurité et de créativité. Toute personne ayant pratiqué l'escrime peut se soumettre à l'audition. La connaissance du maniement d'une arme seulement est nécessaire.

Il est nécessaire de présenter son numéro de licence FFE en cours de validité lors de son audition.

Dans l'idée d'une pleine compréhension entre chacun·e, tout·e candidat·e bretteur·euse adhère d'office au lexique employé par Embruns d'acier (consultable en amont sur simple demande, livret papier disponible lors de l'entretien) – il ne s'agit pas de le connaître par cœur, simplement de l'accepter.

L'audition se réalise devant un jury composé d'au moins deux membres animateur·rice·s ou éducateur·ice·s fédéraux·ales, ou disposant d'un BPJEPS ou DEJEPS, et se compose de quatre parties :

- Bref entretien de présentation du de la candidat e, exposant notamment son expérience d'apprentissage, l'arme ou les armes maîtrisée s, etc.
- Exercice de fondamentaux.
- Exercice de création : le·a candidat·e dispose d'une dizaine de minutes pour créer une courte phrase d'armes avec l'arme de son choix. Un membre du jury fait office de partenaire, et peut participer à la création si le·a candidat·e le demande. Si besoin, le·a candidat·e peut demander un thème ou une contrainte au jury afin de guider sa création.
- Bilan avec le jury.

Article VI: Le matériel

L'association invite tout e membre à disposer ou chercher à disposer, dans la mesure de ses possibilités, d'un équipement de base pour pratiquer l'escrime artistique (gants, arme, vêtements tels que chemise ou pantalon, chaussures, etc.).

Le matériel de l'association est mis à disposition de ses membres, sans distinction, et est entretenu régulièrement par ceux-ci. Toute usure ou dégradation du matériel devra être remontée au Collège.